

PROJET DE RÈGLEMENT 258-1

Règlement 258-1 modifiant le « Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 » afin de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 mars 2025, accompagné du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

La sous-section « **Frais pour copies, numérisation et transmission de documents** » de l'Annexe A « **Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Service des finances** » du Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 est remplacée par la suivante :

ANNEXE A		
Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Service des finances		
OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE		
Frais pour copies, numérisation et transmission de documents	Voir note	Les frais exigés à cette sous-section sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

ARTICLE 2.

La section « **Service des finances** » de l'Annexe A « **Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Service des finances** » du *Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025* est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

ANNEXE A Direction générale, Services juridiques et greffe, Service des communications et des relations citoyennes, Service des finances		
OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
SERVICE DES FINANCES		
Frais lié à l'envoi d'une lettre par courrier recommandé	40 \$ par lettre	

ARTICLE 3.

La sous-section « **Lecture du compteur d'eau** » de l'Annexe B « **Service des travaux publics et infrastructures** » du *Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025* est remplacée par la suivante :

ANNEXE B Service des travaux publics et infrastructures		
OBJET	TARIFICATION 2025	NOTES
COMPTEURS D'EAU		
Lecture du compteur d'eau	Coût réel du plombier + 15 % de frais d'administration	La lecture du compteur d'eau est réalisée par un professionnel mandaté par la Ville conformément au <i>Règlement 245</i> en vigueur.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 mars 2025 (2025-03-41)
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière